

Objet : Décision modificative n° 3 du budget de la Régie EIVP de l'exercice 2016

Délibération du Conseil d'administration du 24 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Affichée au siège de la Régie le

075-200000693-20161124-DCA201661-DE

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/11/2016

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2015-068 du 2 décembre 2015 portant approbation du budget primitif 2016, 2016-007 du 16 mars 2016 portant approbation du budget supplémentaire, 2016-0026 du 2 juin 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 et 2016-043 du 20 octobre 2016 portant approbation de la décision modificative n°1 de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération 2016-053 du 24 novembre 2016 fixant à 25,52 € le taux horaire applicable aux travaux de développement informatique réalisés en régie par le personnel de l'EIVP ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : Il est adopté la décision modificative budgétaire suivante

Chapitre	Nature	Investissement	Dépenses
23	232	Immobilisations incorporelles en cours	+30.200,00 €

Chapitre	Nature	Investissement	Recettes
040	28181	Amortissement des immobilisations	+30.200,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Dépenses
012	64131	Personnel contractuel et vacataire	+15.000,00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	+30.200,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles	-15.000,00 €

Chapitre	Nature	Fonctionnement	Recettes
042	721	Travaux en régie – immobilisations incorporelles	+30.200,00 €

Article 2 : Les écritures comptables correspondantes seront modifiées en conséquence.